



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20240220-MPG022024004b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2024

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 20 février 2024 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 16/02/2024.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, DUSSUD Grégory, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, BEFORT Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, PERONNET Jean-Marc, VIGNON Philippe, SUREDA Jennifer BERTALOTTO Frédérique, FONGARLAND Jean-Jacques, BOREL Anne-Marie, DUTEL Noémie, PILON Denis, SERAILLE Loïc.

Absents excusé(e)s : GONZALEZ Éric, FOUILLAT Christine, BONNET Philippe, PLASSE Elodie.

Secrétaire de séance : DUTEL Noémie

MPG/ 02 2024 004

Bilan de la concertation publique concernant l'aménagement de l'îlot Paul Bert.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2, et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 septembre 2022 laquelle la commune de Panissières a approuvé la signature d'une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) N°42G116 relative au ténement Paul Bert ;

Vu la convention opérationnelle N°42G116 conclue entre la Commune de Panissières, la Communauté de communes de Forez-Est et l'EPORA,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 mars 2023 par laquelle la commune de Panissières a approuvé la signature d'un avenant à la convention opérationnelle N°42G116 avec l'EPORA ;

Vu l'avenant à la convention opérationnelle d'action foncière signé le 25 avril 2023 entre la commune de Panissières, la Communauté de Communes de Forez-Est et l'EPORA pour le secteur « îlot Paul Bert » ;

Vu l'étude préalable d'aménagement de l'îlot Paul Bert conduite par le bureau d'études Zeppelin ;

Vu la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) avec l'État et la Communauté de Communes de Forez-Est du 24 mai 2023,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 décembre relative à la mise en place d'une concertation préalable pour le projet d'aménagement de l'îlot Paul Bert ;

Vu le compte rendu de la réunion publique et la note programmatique élaborée par le bureau d'études Fabriques-Atelier de Montrottier ci-annexés synthétisant les observations de la concertation, et en constituant le bilan,

Monsieur le Maire rappelle que la Mairie de Panissières, la Communauté de Communes de Forez-Est et l'EPORA ont signé une convention d'études et de veille foncière au bénéfice de grands projets d'aménagement de la commune.

Dans ce cadre, et par convention opérationnelle tripartite référencée 42G116, la requalification de l'îlot urbain Paul Bert, composé de bâtis vétustes, est projetée. Cette dernière permettra la création d'un aménagement urbain paysager en centre-ville.

Considérant l'enjeu pour la commune de réaliser cet aménagement, après la réalisation d'une phase d'études dites préalables pour établir un diagnostic de la zone de projet puis l'étude de la faisabilité d'un aménagement d'espace public, il est proposé de lancer une phase de concertation au titre des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, Par délibération du 19 décembre 2023, le conseil municipal de Panissières a décidé d'engager une concertation associant les habitants, riverains et les autres personnes concernées. La délibération a fixé les objectifs et les modalités de concertation et a autorisé le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à leur mise en œuvre. Il convient de dresser le bilan de l'opération conduite.

I- Objectifs du projet soumis à concertation

Le projet d'aménagement d'un espace public végétalisé sur l'ilot Paul Bert après sa démolition s'inscrit dans le projet global de revitalisation du centre-bourg, il doit contribuer à :

- Rendre plus attractif le centre-bourg, renouveler son image ;
- Revitaliser le commerce, développer un parcours marchand via la rue Dolet ;
- Résorber l'habitat vétuste, en voie d'insalubrité, de l'ilot Paul Bert - la suppression de l'ilot bâti Paul Bert constitue un invariant ;
- Améliorer l'attractivité des logements existants qui disposent d'une façade sur l'ilot Paul Bert ;
- Lutter contre le phénomène d'ilot de chaleur urbain, adapter le centre-bourg au réchauffement climatique ;
- Dédensifier et végétaliser le centre-bourg.

Par ailleurs, le projet d'aménagement d'espace public en lieu et place de l'ilot bâti a pour objectifs :

- Offrir un lieu de convivialité ;
- Créer un véritable jardin en pente avec une végétation variée structurée par des terrasses végétales propices à la détente, et ponctuellement à de l'événementiel, accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- Créer une placette d'accroche entre le jardin et la rue de la République qui pourrait être investie par les commerces (pour l'implantation de terrasse du restaurant notamment) ;
- Affirmer une liaison piétonne entre la place Carnot et la rue de la République, via la rue Dolet ;
- Gérer les eaux pluviales à la parcelle ;
- Maintenir une circulation automobile pour la seule desserte résidentielle rue Paul Bert ;
- Aménager quelques places de stationnement sur la rue Victor Hugo.

II. Modalité de la concertation et temps d'échanges avec le public

La concertation s'est déroulée selon les modalités suivantes :

- La durée de la concertation a été de 4 semaines, du 10 janvier au 10 février 2024 inclus.
- Une insertion d'un avis de publicité annonçant la concertation a été réalisé le 25 décembre 2023 dans le journal local « La Tribune-Loire ».
- Une information du public a été assurée, durant toute la phase de concertation sur le projet, par la mise à disposition en mairie d'un dossier de concertation et d'un cahier destiné à recueillir les commentaires et avis du public aux heures d'ouverture (hors jours fériés). Il n'y a pas eu de mention écrite au registre.
- Le dossier de concertation publique était également disponible sur le site internet de la Commune : <https://panissieres.fr>
- Un courriel est parvenu sur la période, transmis sur la boîte mail : mairie@panissieres.fr, et livrant un avis étayé.

- Une réunion publique s'est déroulée le 19 janvier à 19h en salle du Conseil municipal : 15 participants dont des riverains et des commerçants intéressés par le projet. A l'issue d'une présentation du projet, des échanges entre Monsieur le Maire et les participants ont suivi. Les questions et observations ont été retranscrites dans le compte rendu joint à la présente.

III. Le bilan de la concertation

Le compte rendu de la réunion publique et la note programmatique élaborée par le bureau d'études Fabriques-Atelier de Montrottier ci-annexés synthétisent les observations de la concertation, et en constituent le bilan.

Les points essentiels mis en exergue pour projeter l'aménagement sont les suivants :

Créer un espace confortable

- Confort phonique : L'aménagement, la disposition spatiale, le choix des matériaux et des essences sera étudié afin de limiter la propagation des sons et limiter les nuisances sonores.
- Confort thermique : L'aménagement améliorera le confort thermique du centre-ville. Il sera végétalisé, et déminéralisé afin de limiter l'effet d'îlot de chaleur principalement en été.
- Confort visuel et mise en valeur des vues

La configuration de cet espace devra prendre en compte le relief important, puisqu'il est situé sur le « coteau » urbain, orienté sur le grand paysage et offrant des vues potentielles à l'Ouest sur les Monts du Forez

Prévoir des usages souples et évolutifs

- Une déclinaison de terrasses et jardins inscrits dans la pente : L'aménagement consiste à créer un lieu de convivialité, au contact du tissu de commerces de proximités et du tissu résidentiel.
- Réseaux électriques et éclairage : Les réseaux électriques et branchements seront intégrés pour permettre la flexibilité d'usage (prise, branchement luminaire...). L'éclairage nocturne sera au sol, limité au minimum, favorisant l'emploi de dispositifs low-tech peu consommateurs en énergie.

Assurer des mobilités apaisées

- Les circulations piétonnes et l'accessibilité :

La fonction « piétonne » de la place sera affirmée, et exclusive au centre de l'espace public. Au regard de la topographie importante, l'espace public sera composé de différentes terrasses adaptées au relief. Le jardin public majeur (le plus important) sera accessible aux personnes à mobilités réduites (PMR) à l'aide de rampes, sans pour autant chercher l'accessibilité de l'ensemble de l'espace public qui serait très consommateur en espace et démultiplierait les ouvrages techniques au profit des autres qualités recherchées.

Des « plateaux » seront installés sur les rues Etienne Dolet et Paul Bert afin de permettre l'accessibilité PMR aux commerces (boulangerie).

- Les circulations et stationnements automobiles :

La circulation automobile sera autorisée pour la seule desserte résidentielle rue Etienne Dolet, rue Paul Bert. Dans ces deux rues, une desserte exceptionnelle sera à vérifier pour les services de secours/déménagement. 5 places stationnement seront créées sur la partie nord du tènement, équipées de bornes électriques pour la recharge de véhicules électriques en centre-ville.

Les livraisons camion pour les commerces seront concentrées sur la rue de la République, le projet ne prévoira pas d'espace réservé et dédié aux livraisons au sein de l'îlot Paul Bert.

- Les cycles :

Un espace de stationnement vélo sera intégré en partie basse en interface avec la rue de la République et les commerces.

- Sécurité et partage de l'espace :

La volonté des habitants est de créer un espace public apaisé, inclusif et sécurisé, en ce sens une zone de rencontre pourra être étudiée aux interfaces avec les voiries (notamment la rue Victor Hugo et la rue de la République).

Une gestion de l'eau intégrée et une matérialité sobre :

- La gestion des eaux pluviales :

Les surfaces et revêtements de sols seront principalement perméables, favorisant l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle. Des espaces de pleine-terre végétalisés seront étudiés afin de proposer une gestion intégrée des eaux pluviales (noues, fossés...), en la déconnectant au maximum des réseaux EP.

L'utilisation du puit situé place de la Fontaine sera étudiée.

- Mémoire, espace et matérialité :

Il apparaît important que le projet d'aménagement favorise une mise en mémoire du site, et de ce qui a été. Au regard de l'histoire de la commune, une réflexion sera apportée afin de matérialiser les traces de l'ancien Panissières tel que le rempart au niveau du mur de la blanchisserie.

L'ensemble des moyens de concertation définis par le Conseil municipal a bien été respecté et mis en œuvre au cours de la démarche. Cette concertation a permis au public d'accéder aux informations relatives au projet. Différentes observations ou suggestions ont pu être formulées dans ce cadre afin d'enrichir la conception du projet.

Le présent bilan met donc fin à la phase de concertation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 Pour) :

- Approuve le bilan de la concertation conduite au bénéfice de l'aménagement de l'îlot Paul Bert,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à la poursuite de la procédure,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est
- Madame la Présidente de l'EPORA

Le Maire
Christian MOLLARD



La secrétaire de séance
Noémie DUTEL



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 05 mars 2024. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative